

Synthèse

Exploitation des rapports d'activité harmonisés

des ESMS pour enfants
en situation de handicap en Grand Est :

Données 2021

Etude produite à la demande de l'ARS
Grand Est par le CREAI Grand Est
et réalisée par Marjorie Hoenen,
chargée d'étude, sous la direction
de Thibault Marmont

Sommaire

Introduction.....	2
Prévenir les ruptures de parcours, l'absence ou l'inadéquation des solutions.....	3
1. Délai moyen d'admission.....	3
2. Taux d'enfants accompagnés au titre de l'amendement Creton	4
3. Taux de scolarisation à l'école des enfants accompagnés en établissements spécialisés	5
4. Taux d'enfants relevant d'une mesure de protection de l'enfance	5
5. Amplitude moyenne d'ouverture des ESMS pour enfants handicapés	7
6. Durée moyenne de séjour	8
7. Activité en journée après la sortie	9
.....	9
8. Jeunes présents au 31/12, faute de solution	10
Développer les réponses inclusives et faire évoluer les prestations servies pour mieux répondre aux besoins.....	11
1. Part dans l'offre globale des places selon la modalité d'accueil.....	11
Améliorer en continu la qualité des accompagnements en favorisant l'adaptation des pratiques	12
1. Une dynamique de formation différente selon les catégories d'ESMS	12
2. Des métiers en tension notamment dans le soin	12

Table des illustrations

Figure 1 – Délai moyen d'admission par catégorie d'ESMS.....	3
Figure 2 – Délai moyen d'admission par département	3
Figure 3 – Jeunes relevant de l'amendement Creton, par catégorie d'ESMS.....	4
Figure 4 – Jeunes relevant de l'amendement Creton, par département	4
Figure 5 – Part des enfants scolarisés parmi les 3-15 ans, par catégorie d'ESMS	5
Figure 6 – Part des enfants scolarisés parmi les 3-15 ans, par département.....	5
Figure 7 – Mineurs bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance (% par type de mesure et par catégorie d'ESMS).....	5
Figure 8 – Mineurs bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance (% par type de mesure et par département)	6
Figure 9 – Amplitude d'ouverture (globale) par catégorie d'ESMS	7
Figure 10 – Amplitude d'ouverture (globale) par département.....	7
Figure 11 – Durée moyenne de séjour par catégorie d'ESMS	8
Figure 12 – Durée moyenne de séjour par département.....	8
Figure 13 – Activité en journée après la sortie par catégorie d'ESMS.....	9
Figure 14 – Jeunes présents au 31/12, faut d'une mise en œuvre de l'orientation prévue par la MDPH par catégorie.....	10
Figure 15 – Répartition de places dans l'offre médico-sociale selon la modalité d'accueil.....	11
Figure 16 – Nombre moyen de jours de formation par équivalent temps plein (ETP).....	12
Figure 17 – Taux d'occupation des postes	12

Introduction

Réalisée par le CREAL Grand Est à la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'étude des rapports d'activité harmonisés (RAH) présente une analyse des données transmises par les établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour l'enfance et l'adolescence en situation de handicap de la région Grand-Est. Les catégories d'ESMS concernées sont : les DITEP, les EEAP/DEEAP, les IEM/DIEM, les IES/DIES, les IME/DIME/DAME, les SESSAD. Près de 370 structures (en comptant les antennes territoriales) sont concernées.

Cette vue d'ensemble du secteur enfance-handicap permet de mettre en exergue des tendances fortes au niveau régional, tout en identifiant les spécificités territoriales, en particulier départementales. Cette étude se donne également pour objectif d'observer les évolutions du champ médico-social.

La transformation de l'offre médico-sociale, inscrite dans le plan d'action ministériel « *Ambition transformation 2019-2022* » poursuit quatre objectifs opérationnels, qui constituent la structure de ce document de synthèse :

- Prévenir les ruptures de parcours, l'absence ou l'inadéquation des solutions aux besoins et aux attentes des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie ;
- Développer les réponses inclusives et faire évoluer les prestations de services pour mieux répondre aux besoins des personnes ;
- Consolider une organisation territoriale intégrée au service de la fluidité des parcours de santé et de vie ;
- Améliorer en continu la qualité des accompagnements en favorisant l'adaptation des pratiques.

Ils sont déclinés en 23 indicateurs de suivi, dont trois indicateurs prioritaires sont inscrits dans le Programme Régional de santé (PRS) :

- Le nombre de personnes en situation de handicap sous **amendement Creton**.
⇒ La cible est une **diminution de ce nombre de 20 % chaque année**, pendant toute la durée du PRS (5 ans).
- Le **taux de scolarisation** des enfants handicapés.
⇒ Le taux visé est de **50 % à horizon 2020 et à 80 % au terme du PRS**.
- La **part des services** dans l'offre médico-sociale.
⇒ L'objectif est d'atteindre **au moins 50 % de places de services dans l'offre globale à l'issue du PRS**.

Le taux de réponse de la campagne des RAH portant sur l'exercice de l'année 2021 est d'un peu plus de 90 %.

À noter que les structures ont la possibilité, le cas échéant, de répondre en mode dispositif (DIME, DAME, DIEM...). Ces données sont présentées dans la catégorie d'ESMS de l'établissement auquel le service est rattaché.

Prévenir les ruptures de parcours, l'absence ou l'inadéquation des solutions

1. Délai moyen d'admission

Figure 1 – Délai moyen d'admission par catégorie d'ESMS



Note de lecture : Dans les ESMS enfance du Grand Est, en 2021, le délai moyen d'admission est d'1 an, 2 mois et 14 jours.

Selon les déclarations des structures, le délai moyen d'admission¹ est d'1 an et 2 mois et 14 jours pour les jeunes entrés en ESMS en 2021, tous établissements confondus. Ce sont dans les SESSAD DI/TSA/polyhandicap et moteur, ainsi que dans les IME/DIME/DAME que les délais sont les plus importants, dépassant l'année et quelques mois. Le délai le plus court concerne les IES/DIES avec un peu plus de 9 mois.

Figure 2 – Délai moyen d'admission par département

Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meurthe-Et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Grand Est
1 an 2 mois 30 jours	1 an 1 mois 6 jours	1 an 3 mois 8 jours	9 mois 25 jours	11 mois 5 jours	6 mois 9 jours	11 mois 30 jours	9 mois 1 jours	1 an 8 mois 16 jours	1 an 6 mois 9 jours	1 an 2 mois 14 jours

Le Bas-Rhin affiche le délai moyen d'admission le plus important de la Région (1 an et 8 mois). La Meuse a, quant à elle, le délai moyen d'admission le plus faible (6 mois et 9 jours).

Un IME du Bas-Rhin affiche un délai moyen d'admission pour les entrants de sa structure d'environ 106 mois (soit presque 9 ans), ce qui représente le plus long délai du Grand Est, toutes catégories d'ESMS confondus.

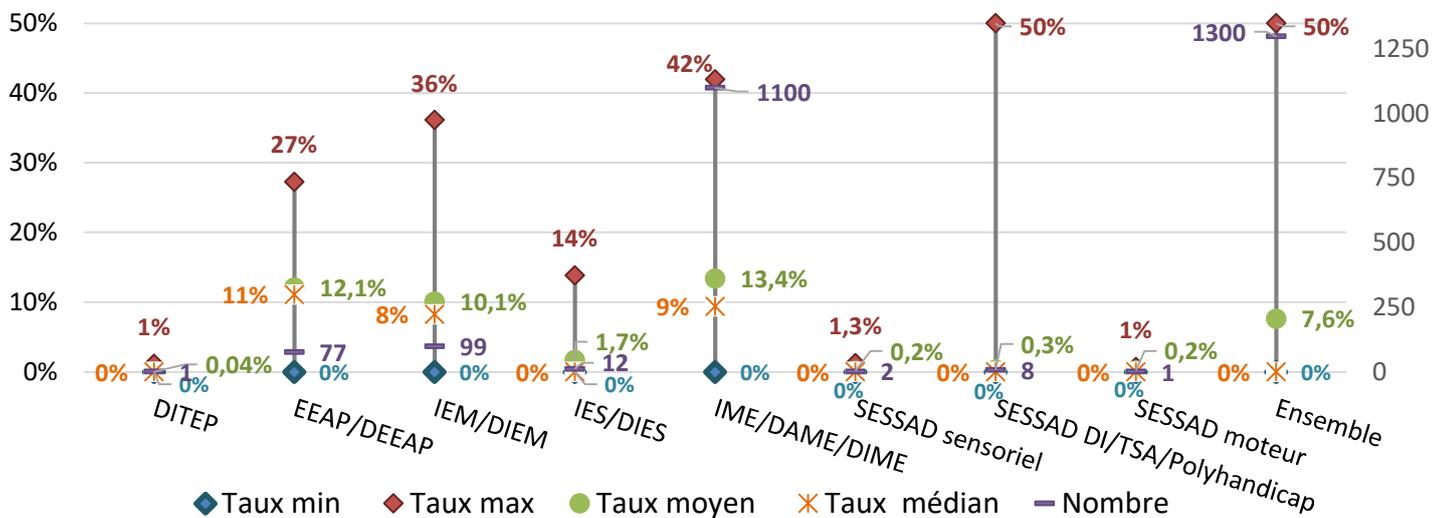
A noter : le fait d'être en attente d'une admission dans une structure n'implique pas que le jeune concerné soit sans solution d'accompagnement. Certains peuvent être en attente d'une nouvelle modalité d'accompagnement ou d'un nouveau lieu d'accueil.

Point évolution : Dans l'ensemble, on note une augmentation du délai moyen d'admission entre 2019 et 2021, passant de 10,4 mois à 14,4 mois. Cet allongement peut s'expliquer par différents facteurs : un réel allongement du délai, d'une meilleure qualité de renseignement des RAH au fil des années (*Renseigner la date de notification initiale et non la date de la relance de notification, si celle-ci est restée sans réponse*).

¹ Délai d'admission : délai moyen entre la "date de début des prestations accordées"(notification) et la "date d'admission dans la structure des jeunes entrant en 2021 dans un ESMS.

2. Taux d'enfants accompagnés au titre de l'amendement Creton

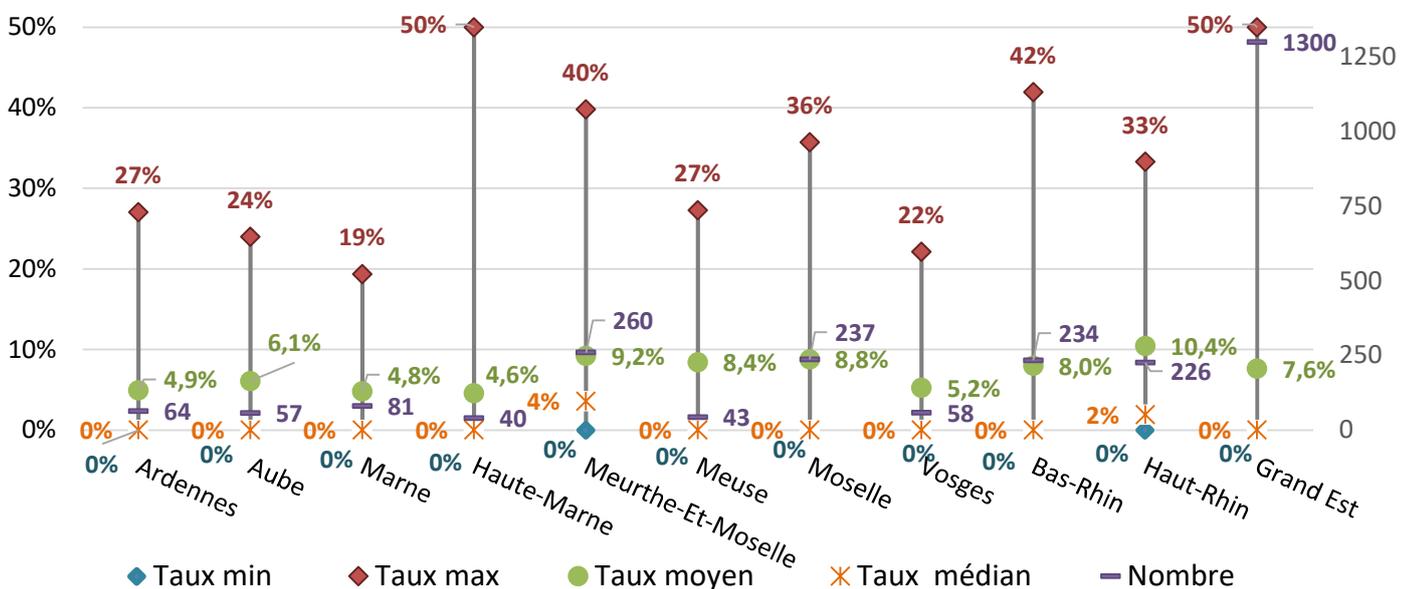
Figure 3 – Jeunes relevant de l'amendement Creton, par catégorie d'ESMS



Dans le Grand Est, en 2021, les ESMS ont indiqué que 8 % des jeunes la file active relevaient de l'amendement CRETON, soit 1 300 jeunes selon les ESMS qui ont répondu à l'enquête.

Dans les IME/DAME/DIME, EEAP/DEAAP et IEM/DIEM, cette part dépasse les 10 % de l'ensemble de la file active. A l'inverse, ils sont quasiment voire totalement absents des SESSAD, IES/DIES et des DITEP.

Figure 4 – Jeunes relevant de l'amendement Creton, par département



La part des jeunes relevant de l'amendement Creton parmi la file active passe de 4,6 % en Haute-Marne à 10,4 % dans le Haut-Rhin. Dans certaines structures, 4 voire 5 jeunes sur 10 relèvent de l'amendement Creton.

Entre 2019 et 2021, la part des jeunes relevant de l'amendement Creton est restée relativement stable, passant de 7,1 % à 8,3 % puis 7,6 % en 2021. Les objectifs du PRS concernant les jeunes adultes peinent donc à être atteints.

3. Taux de scolarisation à l'école des enfants accompagnés en établissements spécialisés

Figure 5 – Part des enfants scolarisés parmi les 3-15 ans, par catégorie d'ESMS

DITEP	EEAP /DEEAP	IEM /DIEM	IES/DIES	IME/ DIME/DAME	SESSAD sensoriel	SESSAD DI/TSA/ Polyhandicap	SESSAD moteur	Ensemble
98%	22%	81%	98%	83%	97%	94%	98%	88%

Dans le Grand Est, en 2021, 88 % des jeunes entre 3 et 15 ans étaient scolarisés dans un établissement scolaire, ou dans une unité d'enseignement, ou encore en enseignement à distance (type CNED).

Les objectifs du PRS semblent donc atteints.

Les EEAP/DEEAP se démarquent par une part plus faible (22 %) que les autres catégories d'ESMS.

Figure 6 – Part des enfants scolarisés parmi les 3-15 ans, par département

Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Grand Est
94%	86%	88%	95%	80%	87%	87%	91%	91%	89%	88%

Au niveau départemental, la part des jeunes scolarisés parmi les 3-15 ans varie entre 80 % en Meurthe-et-Moselle et 95 % en Haute-Marne.

4. Taux d'enfants relevant d'une mesure de protection de l'enfance

Figure 7 – Mineurs bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance (% par type de mesure et par catégorie d'ESMS)

		DITEP	EEAP/ DEEAP	IEM/ DIEM	IES/ DIES	IME/ DIME/ DAME	SESSAD sensoriel	SESSAD DI/TSA/ Polyhandicap	SESSAD moteur	Ensemble
Toutes mesures confondues		40%	7%	6%	8%	20%	4%	12%	4%	18%
d'un placement	en IME	0%	5%	0%	0%	2%	0%	0%	0%	1%
	chez un-assistant familial	7%	1%	3%	2%	8%	1%	4%	1%	6%
	PAD (placement à domicile)	3%	0%	0%	0%	1%	0%	0%	0%	1%
	en pouponnière	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
	en MECS (ou foyer)*	16%	0%	1%	1%	4%	0%	1%	1%	4%
d'une mesure éducative	AED	5%	1%	0%	2%	2%	1%	2%	0%	2%
	AEMO	9%	1%	2%	3%	4%	1%	4%	1%	4%
	chez un tiers digne de confiance	1%	0%	0%	0%	1%	0%	0%	0%	1%

Note de lecture : Dans le Grand Est, en 2021, 18 % des mineurs accompagnés bénéficiaient d'une mesure de protection de l'enfance.

Figure 8 – Mineurs bénéficiant d’une mesure de protection de l’enfance (% par type de mesure et par département)

		Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Grand Est
Toutes mesures confondues		22%	18%	16%	25%	19%	20%	17%	21%	16%	13%	18%
d'un placement	en IME	1%	0%	0%	0%	1%	2%	2%	0%	0%	2%	1%
	chez un-assistant familial	10%	6%	7%	11%	6%	4%	3%	10%	4%	2%	6%
	PAD (placement à domicile)	2%	0%	1%	2%	0%	1%	1%	0%	1%	1%	1%
	en pouponnière	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0,1%	0,03%
	en MECS (ou foyer)*	5%	7%	4%	3%	6%	5%	6%	2%	4%	2%	4%
d'une mesure éducative	AED	2%	2%	1%	4%	2%	4%	1%	4%	3%	2%	2%
	AEMO	3%	3%	3%	5%	5%	4%	5%	4%	4%	4%	4%
	chez un tiers digne de confiance	1%	1%	0%	1%	0%	0%	1%	0%	1%	1%	1%

Dans le Grand Est, en 2021, 18 % des mineurs accompagnés bénéficiaient d’une mesure de protection de l’enfance, qu’elle soit administrative ou judiciaire.

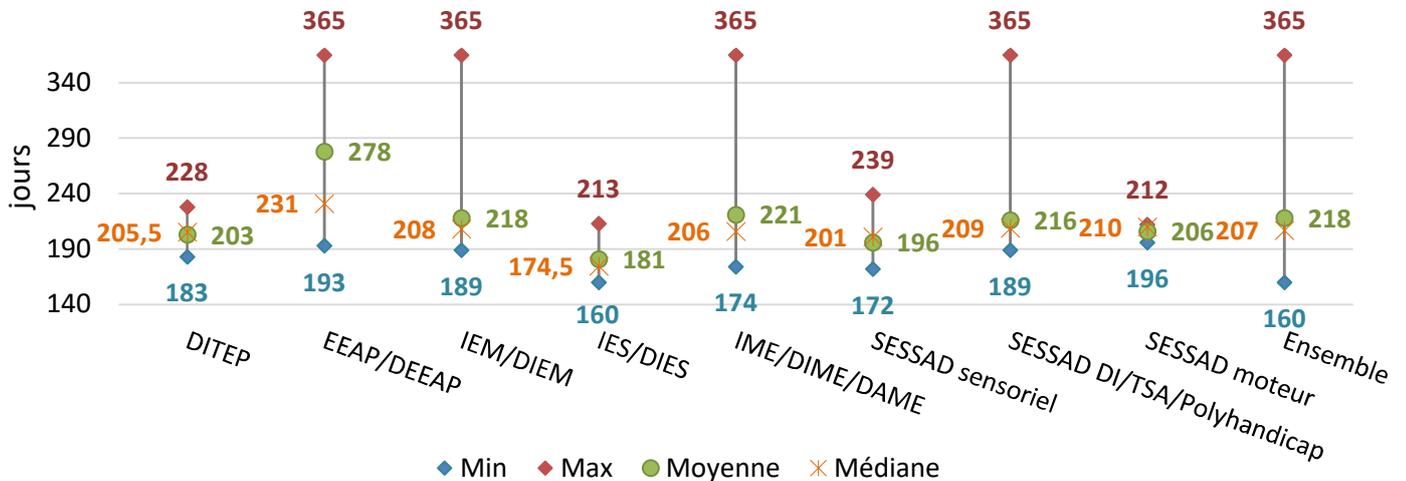
La Haute-Marne a le taux le plus élevé avec un quart des jeunes dans cette situation.

Les jeunes en DITEP sont les plus nombreux dans ce cas, 4 jeunes sur 10 étant suivi au titre de la protection de l’enfance, toutes mesures confondues. Dès lors, pour leurs familles se pose la question du soutien des compétences parentales, possiblement éprouvées par les manifestations comportementales de l’enfant. En DITEP, près d’1 jeune sur 10 a une mesure d’assistance éducative en milieu ouvert et 16 % font l’objet d’un accueil en MECS (ou foyer).

Dans les IME/DIME/DAME, 20 % des jeunes ont une mesure de protection de l’enfance.

5. Amplitude moyenne d'ouverture des ESMS pour enfants handicapés

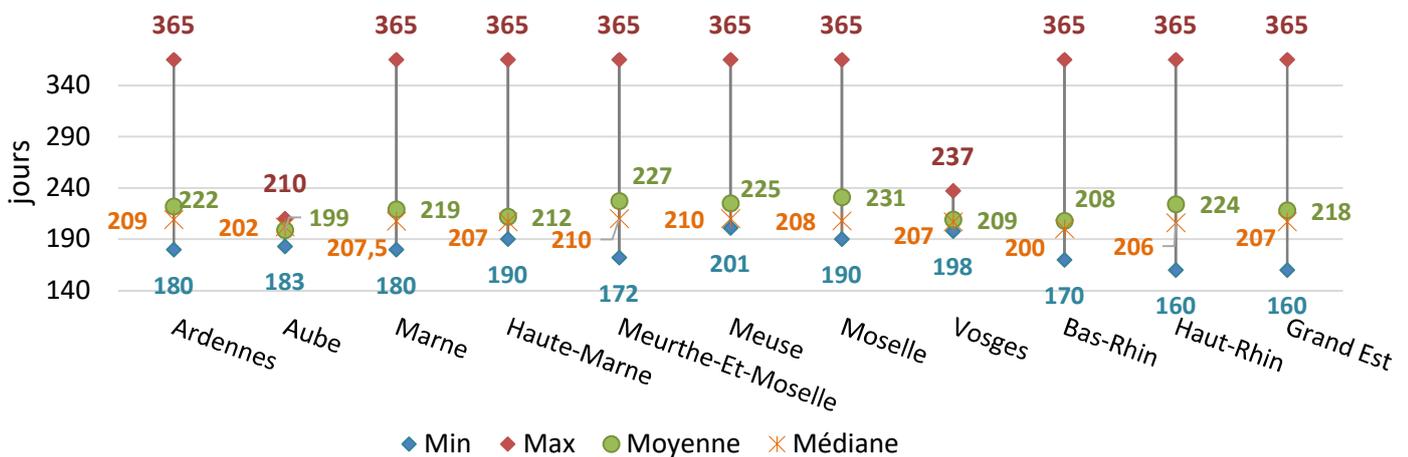
Figure 9 – Amplitude d'ouverture (globale) par catégorie d'ESMS



Les ESMS du Grand Est sont ouverts au minimum 160 jours par an, le maximum est de 365 jours, la moyenne s'élevant à 218 jours par an (contre 218 en 2020 et 214 en 2019).

Les IME/DIME/DAME sont les ESMS ayant l'amplitude d'ouverture la plus importante, avec un écart de 191 jours entre la valeur la plus élevée et la plus basse ($365 - 174 = 191$). Les EEAP/DEEAP sont les plus longtemps ouverts dans l'année, en moyenne 278 jours par an. Tandis que les IES/DIES restent ouverts en moyenne 181 jours par an, avec une amplitude d'ouverture allant de 160 jours à 213 jours (53 jours d'écart) selon l'établissement.

Figure 10 – Amplitude d'ouverture (globale) par département



Les ESMS de Moselle sont les plus longtemps ouverts dans l'année, en moyenne, 231 jours par an. La moitié des ESMS de Moselle sont ouverts au moins 208 jours par an. À noter que dans le Haut-Rhin un ESMS est ouvert 160 jours.

Dans l'Aube, l'amplitude d'ouverture est la plus restreinte, entre 183 jours et 210 jours selon les structures, pour une moyenne départementale de 199 jours.

6. Durée moyenne de séjour

Figure 11 – Durée moyenne de séjour par catégorie d'ESMS



Pour l'ensemble des ESMS, la durée moyenne de séjour en 2021 est de près de 5 ans et 4 mois. Elle est la moins élevée pour les DITEP, avec 3 ans et 2 mois et la plus élevée dans les EEAP/DEEAP avec 11 ans et 5 mois et 25 jours. A noter qu'un EEAP/DEEAP affiche une durée moyenne de séjour de 16,5 ans.

Pour rappel, les enfants de moins de 6 ans représentent 43 % des enfants entrés dans l'année en EEAP/DEEAP et 64 % des sortants de cette catégorie d'ESMS ont 18 ans et plus.

Figure 12 – Durée moyenne de séjour par département

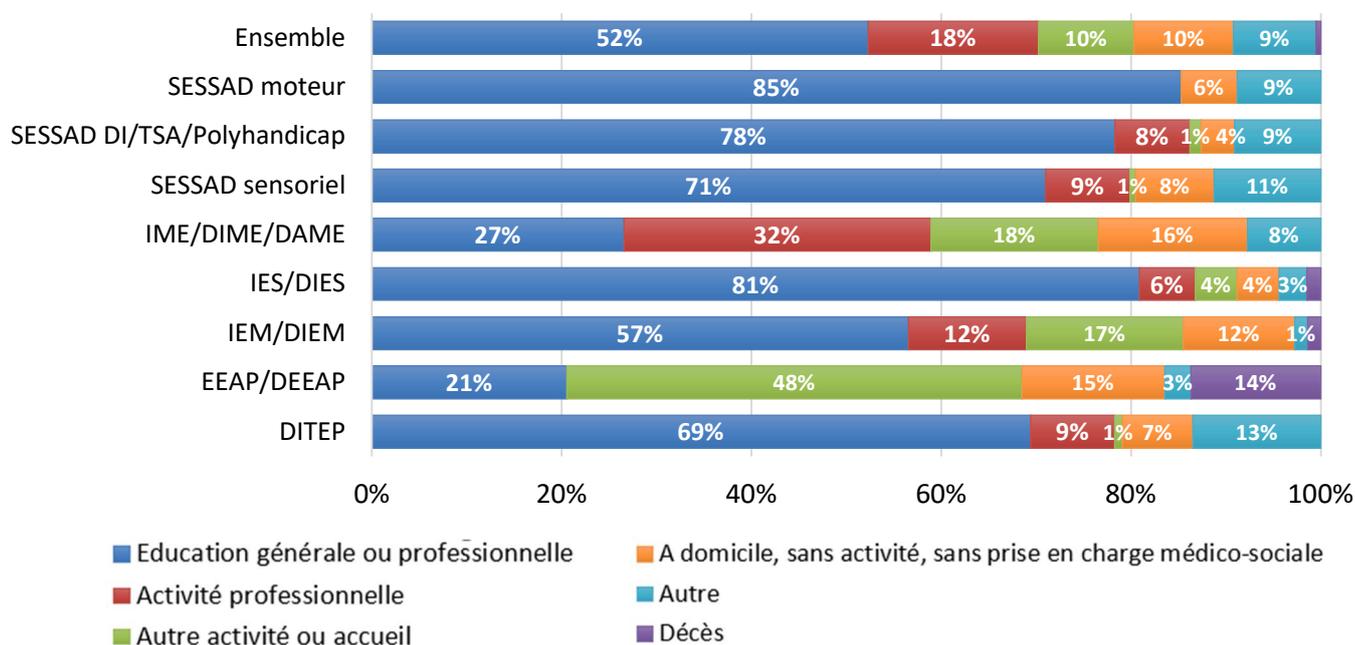
Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meurthe-Et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Grand Est
6 ans 1 mois 3 jours	6 ans 1 mois 16 jours	5 ans 5 mois 9 jours	4 ans 1 mois 15 jours	5 ans 11 mois 18 jours	4 ans 5 mois 12 jours	5 ans 6 mois 7 jours	4 ans 5 mois 3 jours	4 ans 9 mois 30 jours	5 ans 6 mois 4 jours	5 ans 3 mois 24 jours

Les Ardennes et l'Aube affichent les durées moyennes de séjour les plus importantes de la région (6 ans et 1 mois). La Haute-Marne a, quant à elle, la durée moyenne de séjour la plus faible (4 ans et 1 mois).

Point évolution : Entre 2019 et 2021, la durée moyenne de séjour est passée d'environ 4 ans et 10 mois à environ 5 ans et 4 mois soit près de 6 mois en plus. Les durées moyennes de séjour par catégorie ont varié de quelques semaines ou mois, sauf pour les EEAP où la moyenne est passé de 7 ans et 2 mois à 11 ans et 6 mois.

7. Activité en journée après la sortie

Figure 13 – Activité en journée après la sortie par catégorie d'ESMS



Après la sortie, 52 % des jeunes de l'ensemble des ESMS du Grand Est bénéficient d'une éducation générale ou professionnelle. Ce taux est inférieur pour les IME/DIME/DAME, 27 % des sorties, mais l'activité professionnelle² y concerne près d'un tiers des sortants, taux le plus élevé des ESMS. Il est également inférieur pour les EEAP/DEEAP, 21 %, mais une autre activité ou l'accueil concerne 48 % des sorties, ce qui fait figure d'exception parmi les ESMS. Ce sont également dans ces ESMS que la part de décès est la plus importante, 14 % des fins d'accompagnement.

10 % des jeunes ayant quitté leur ESMS dans l'année 2021 en Grand Est sont retournés à domicile, sans activité, sans prise en charge médico-sociale. Ce taux atteint 16 % et 15 % des sorties en IME/DIME/DAME et en EEAP/DEEAP.

² La catégorie « Activité professionnelle » regroupe : l'activité à caractère professionnel en ESAT – Emploi en entreprise adaptée – Emploi en milieu ordinaire – Demandeur d'emploi en milieu ordinaire – en formation ou en stage.

8. Jeunes présents au 31/12, faute de solution

Figure 14 – Jeunes présents au 31/12, faut d'une mise en œuvre de l'orientation prévue par la MDPH par catégorie

	DITEP	EEAP/DEEAP	IEM/DIEM	IES/DIES	IME/DIME/DAME	SESSAD sensoriel	SESSAD DI/TSA/Polyhandicap	SESSAD moteur	Ensemble
SEES (ex IMP)	0,5%	0,4%	1%	0,5%	0,1%	1%	8%	1%	1%
SIPFP (ex-IMPPro)	1%	0%	1%	1,2%	2%	0,4%	2%	0%	1%
ITEP	0,3%	0%	0%	0%	0%	0,1%	0,1%	1%	0,1%
IEM	0,2%	1%	2%	0%	0,03%	0,4%	0,1%	2%	0,3%
Autre SESSAD	1%	0%	0%	0%	0,2%	0,3%	1%	1%	0,3%
Foyers de vie	0,1%	0%	0%	0,7%	3%	0%	0,1%	0%	2%
MAS	0%	8%	4%	0%	1%	0%	0,0%	0%	1%
FAM	0%	2%	5%	0,7%	1%	0%	0%	0%	1%
SAJ	0%	0%	1%	0%	1%	0%	0%	0%	1%
ESAT/EA	0,2%	0%	1%	0,2%	5%	0,1%	0,1%	0%	3%
SAVS	0%	0%	0,2%	0%	0,1%	0%	0,1%	0%	0,1%
SAMSAH	0%	0%	0%	0%	0,03%	0%	0,1%	0%	0,03%
Autres ESMS	0,2%	1%	0,2%	0,7%	1%	0%	1%	2%	1%
Structures/services hospitaliers	0,2%	0%	0%	0%	0%	0%	0,1%	0,3%	0,03%
Autre	0,1%	0,4%	1%	0,2%	0,5%	0%	0,4%	0%	0,4%
Total	3%	13%	17%	4%	15%	2%	13%	7%	12%

Note de lecture : Dans les ESMS enfance du Grand Est, 12 % des jeunes étaient encore présents dans leur structure l'orientation prévue par la MDPH n'ayant pu être réalisé.

Au 31 décembre 2021, 12 % des jeunes étaient encore présents dans leur structure l'orientation prévue par la MDPH n'ayant pu être réalisée.

Dans les SESSAD DI/TSA/Polyhandicap, les orientations sont les plus souvent attendues en SEES (ex IMP). En EEAP/DEEAP et en IEM/DIEM, ce sont celles en MAS et dans les IME/DIME/DAME, ce sont celles en ESAT/EA et foyers de vie.

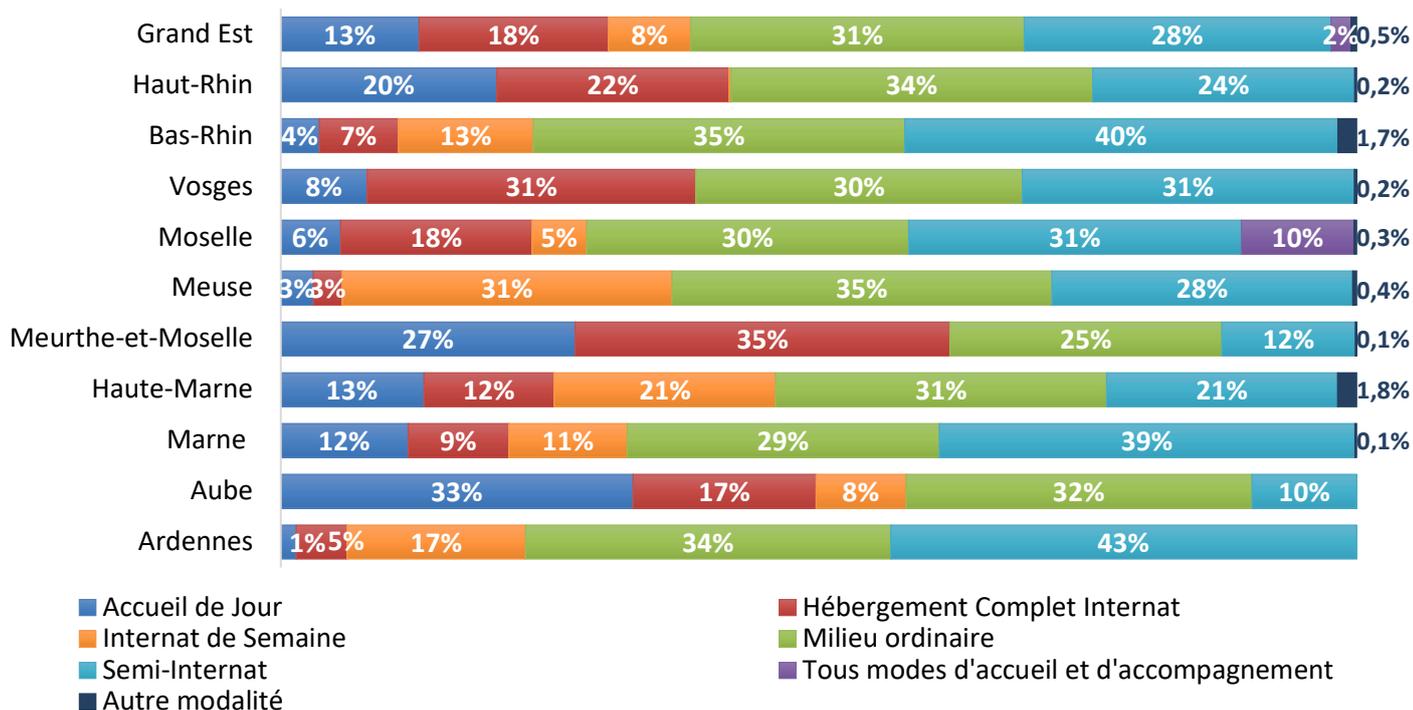
A noter que 42 % des situations concernées par une absence de solution d'aval relèvent de l'amendement Creton. Cette proportion augmente jusqu'à 65 % dans les IEM/DIEM, 58 % dans les EEAP/DEEAP et 51 % dans les IME/DIME/DAME. Dans les SESSAD, moins d'1 % des jeunes relevant de l'amendement creton sont concernés par cette situation et 3 % des jeunes en DITEP.

Développer les réponses inclusives et faire évoluer les prestations servies pour mieux répondre aux besoins

Les données présentées ci-dessous concernant l'offre proviennent du répertoire FINESS consolidé au 31/12/2021 de l'ARS Grand Est.

1. Part dans l'offre globale des places selon la modalité d'accueil

Figure 15 – Répartition de places dans l'offre médico-sociale selon la modalité d'accueil



La modalité d'accueil regroupant le plus grand nombre de places est celle du milieu ordinaire, avec 4 794 places, soit 31 % (30 % en 2020). Dans la Meuse et dans le Bas-Rhin ce mode d'accueil représente jusqu'à 35 % de l'ensemble des places. Près d'un tiers de l'offre médico-sociale propose un accompagnement des jeunes dans leur contexte de vie habituel.

Le semi-internat représente la seconde modalité d'accueil la plus importante avec 4 406 places (28 % contre 35 % en 2020). Dans les Ardennes et dans le Bas-Rhin, ce mode d'accueil représente au moins 40 % de l'ensemble des places.

Concernant toutes les autres modalités, les parts varient davantage d'un département à un autre. On note davantage de places en hébergement complet internat en Meurthe-et-Moselle, dans les Vosges et dans le Haut-Rhin (respectivement 35 %, 31 % et 22 % contre 18 % pour la moyenne régionale) que dans les autres départements. En Meuse, on observe une part plus importante de places en internat de semaine (31 % contre 8 % au niveau régional).

On observe un basculement entre 2020 et 2021, la première modalité d'accueil était le semi-internat et en seconde position les places en milieu ordinaire. **A noter que les places en SESSAD sont progressivement remplacées par des places en prestation en milieu Ordinaire (PMO) ce qui explique l'augmentation du nombre de ces places. Ainsi, le nombre de places en SESSAD diminue "artificiellement".**

La part des places en accueil de jour sont passées de 7 % à 13 %, soit 6 points de plus entre 2020 et 2021.

Améliorer en continu la qualité des accompagnements en favorisant l'adaptation des pratiques

1. Une dynamique de formation différente selon les catégories d'ESMS

Figure 16 – Nombre moyen de jours de formation par équivalent temps plein (ETP)³

	DITEP	EEAP /DEEAP	IEM /DIEM	IES /DIES	IME /DAME/ DIME	SESSAD sensoriel	SESSAD DI/TSA/ Polyhandicap	SESSAD moteur	Ensemble
D'adaptation/développement des compétences	1,7	1,5	1,9	3,6	2,0	3,9	4,1	3,1	2,2
Obligatoire (<i>habilitation. SST. PSC1...</i>)	0,3	0,3	0,2	0,2	0,5	0,3	0,2	0,2	0,4
Actions de prévention	0,1	0,1	0,1	0,0	0,2	0,0	0,3	0,1	0,1
Diplômante	0,6	0,8	0,6	2,0	1,4	0,8	0,5	0,6	1,1
Qualifiante	0,3	0,1	0,1	0,4	0,3	0,1	0,1	0,0	0,3
VAE	0,01	0,02	0,005		0,02	0,01	0,01		0,01
Total	3,0	2,9	2,9	6,3	4,4	5,0	5,2	4,1	4,1

Note de lecture : En 2021, dans les ESMS enfance du Grand Est, en moyenne, on compte 4,1 jours de formation par ETP.

Le nombre moyen de jours de formation par équivalent temps plein est de 4,1 jours pour l'ensemble des ESMS. Cependant, des différences existent entre les IEM/DIEM et EEAP/DEEAP comptant le moins de jours (2,9) de formation par ETP et les IES/DIES qui comptent, en moyenne, 6,3 jours de formation par ETP.

Les formations d'adaptation et de développement des compétences sont celles qui ont été suivies par le plus grand nombre de personnes (7 440) et représentent de loin, le volume horaire le plus important (53 % de l'ensemble des heures de formation). De ce fait, on compte en moyenne 2,2 jours de formation d'adaptation/développement des compétences par ETP.

Point évolution : Compte tenu de la situation sanitaire, la plupart des formations ont été annulées en 2021. Néanmoins, on note un volume total d'heures de formation plus élevé qu'en 2020 (208 623 contre 152 082 heures, soit + 30 %) avec une moyenne de 2,8 jours de formation par ETP contre 4,1 en 2021. Certaines structures ont tenté de résorber le déficit en formation qui devait avoir lieu en 2020. Cependant, le volume total d'heures reste encore bien inférieur avant covid, en 2019, le volume d'heures s'élevait à environ 420 000 heures, soit -50 %.

2. Des métiers en tension notamment dans le soin

Figure 17 – Taux d'occupation des postes

		Personnel éducatif, pédagogique et social	Psychologue	Personnel médical	Personnel paramédical
Grand Est	Nb ETP budgétés (1)	4300,13	286,09	78,35	1087,3
	Nb ETP réels (2)	4276,43	273,73	55,61	991,23
	Écart (2-1)	-23,7	-12,36	-22,74	-96,07
	Ecart / ETP Budgétés	-0,6%	-4,3%	-29,0%	-8,8%

Dans le Grand Est, en 2021, parmi les ESMS enfance répondant, le personnel médical compte 22,74 ETP non pourvus, ce qui représente 29 % des ETP budgétés dans le domaine médical non pourvus. Le personnel éducatif, pédagogique et social compte 23,7 ETP de moins que ceux budgétés, soit 0,6 % des ETP budgétés dans ce domaine, non pourvus.

³ Calcul :
$$\frac{(\text{Nombre d'heures (par personne)} \times \text{Nombre de personnes})}{\text{Nombre total d'ETP}}$$